

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-24

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE REGLEMENTATION DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Je soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE ;
VU le Code de la Route ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15/11/1992 ;
VU la cérémonie de baptême fixée le samedi 09 mai 2026, en mairie de Thise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit devant la mairie, sise au 4 rue de Besançon, le samedi 09 mai 2026 à partir de 10h00 jusqu'à 12h00, sauf pour les futurs mariés, les témoins et la famille.

ARTICLE 2 :

Les services techniques seront chargés de la mise la place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Mairie de THISE

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Thise, 04 mai 2026
Le Maire,



Pascal Dériot

